



**STATUTS
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE PEVELE**

Révision 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays de Pévèle entre les communes d'ATTICHES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES et WANNEHAIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 19 décembre 1995, 27 février 1997, 4 avril et 13 septembre 2000, 23 juillet 2001, 13 décembre 2002, 9 janvier et 6 juin 2003, 27 février 2004, 9 août 2006 et du 8 juillet 2008 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de communes ;

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle sont ainsi déterminés :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est formé entre les communes d'ATTICHES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, TEMPLEUVE, TOURMIGNIES et WANNEHAIN, qui adhèrent aux présents statuts une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE ».

ARTICLE 2 - OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet le développement et la solidarité entre les communes.
Ses compétences sont définies dans l'article 15.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la communauté de communes du Pays de Pévèle est fixé par un arrêté préfectoral en date du 10 février 2009, à l'adresse suivante : « La Campagnette », 85 rue de Roubaix, BP 18 - 59242 TEMPLEUVE
Le Bureau et le Conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté est conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – REGIME FISCAL

La Communauté de communes a adopté un régime fiscal de taxe professionnelle unique.

Les recettes de la Communauté de communes comprennent :

- 1) Le produit de la fiscalité directe de taxe professionnelle unique
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- 3) Les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, Associations ou particuliers en échange d'un service.
- 4) Les subventions de l'Etat, des collectivités Régionale et Départementale ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques.
- 5) Le produit des dons et legs.
- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 7) Le produit des emprunts.

ARTICLE 6 – MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués désignés par délibération des conseils municipaux des 19 communes membres précitées.

La représentation des Communes au sein du Conseil de communauté est fixée en fonction de la population des communes membres :

- Jusqu'à 3000 hab. : 2 conseillers communautaires titulaires
- Par tranche de 3000 hab. supplémentaires : 1 conseiller communautaire titulaire supplémentaire

Soit au total 40 conseillers communautaires titulaires.

Les communes désignent des conseillers communautaires suppléants, appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des conseillers communautaires titulaires. Ainsi, chaque conseiller titulaire pourra être représenté par un suppléant.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil de communauté établit le tableau du personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué. Seul le Président de la communauté peut procéder au recrutement et a pouvoir de nomination.

D'autre part, des indemnités de fonction et de mission fixées par le Conseil pourront être versées aux vice-présidents.

ARTICLE 8 – DELEGATIONS AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS et AU BUREAU

La composition du Bureau est établie comme suit :

- Un Président,
- Les vice-présidents,
- Un membre par commune non représentée par un vice-président.

Le Bureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des assemblées plénières du Conseil de communauté. A ce titre, il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers, et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Conseil de Communauté.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil de Communauté, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Par délégation, le Bureau :

- Prépare le budget de la Communauté de communes, le soumet au vote du Conseil, et en assure l'exécution.
- Suit et coordonne par ses membres, le travail des commissions. Il peut déléguer à ses membres la mise en place ou le suivi d'un ou plusieurs projets ;
- Peut faire appel à des personnalités extérieures pour suivre, pour le compte du Conseil de Communauté, un sujet demandant une compétence particulière ;
- Gère ou valide les affaires courantes permettant l'avancement des projets et/ou nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il est rendu compte au Conseil de communauté des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ses délégations. Le Président exécute les décisions du Conseil de communauté et représente la Communauté de Communes en justice. Il rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs propres.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Le Conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président convoque le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins, de ses membres.

Le fonctionnement des assemblées est détaillé dans le règlement intérieur adopté en début de mandat.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est voté par le Conseil de Communauté en début de mandat.

Le règlement intérieur adopté par délibération n°DC*04*2008*04 – n°090 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2008 est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 11 – ADHESION ET RETRAIT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de Communauté recueille l'adhésion des nouvelles collectivités. Celle-ci sera soumise ensuite aux conseils municipaux des communes associées. En adhérant, la commune participera aux investissements réalisés depuis l'origine. L'adhésion et le retrait d'une commune de la CCPP se feront conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 – NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de Receveur de la Communauté de communes du pays de Pévèle sont assumées par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Templeuve.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de litige entre la Communauté de communes et une plusieurs communes qui ne parviendrait pas à être tranché à l'amiable, les parties se réservent la possibilité d'en appeler à l'avis de Monsieur le Préfet du Nord. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par arrêté du Président transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 15 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE

Les compétences de la Communauté de communes du Pays de Pévèle sont définies ci-après.

Aménagement de l'espace communautaire

- Élaboration, modification et révision du Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (adhésion au syndicat mixte du schéma directeur de Lille Métropole)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire : Le domaine d'Assignies sur les communes de Tourmignies et Mérignies en tant que ZAC touristique

- Élaboration, mise en œuvre, modification et révision de tous autres schémas de planification et de programmation d'aménagement et d'urbanisme à vocation communautaire à l'exception des PLU communaux

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

Sont d'intérêt communautaire la zone de La Broye à Ennevelin et le site Van Lathem à Templeuve.

- Création, aménagement, entretien et gestion des futures zones d'activité

La liste des zones d'activité d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du Conseil communautaire conformément aux inscriptions au schéma directeur avec validation par les Conseils municipaux

Sont d'intérêt communautaire les zones ou les futures zones d'activité situées à :

- Cappelle / Templeuve
- Templeuve à proximité de l'A 23
- Bachy (Le Pont d'Or)
- Avelin (rue d'Ennevelin)
- Moncheaux
- Camphin en Pévèle
- Ennevelin (Canchomprez)
- Zone de la Vincourt à Bersée et Mons en Pévèle
- Genech
- Cysoing
- Wannehain (Maraiche)
- Mérignies (golf)

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire l'aide à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique en matière d'implantation, d'infrastructures, de réseaux, d'emploi, d'insertion et d'aide à la formation des demandeurs d'emploi.

Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre des schémas départementaux

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Adhésion au SYMIDEME,
- Assainissement collectif et non collectif, collecte, transport et traitement des eaux pluviales limitées aux zones d'assainissement collectif (adhésion à NOREADE),
- Planification, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux et fossés (Représentation substitution au SMAHVSBE pour le bassin versant Scarpe Escaut) (voir annexe cours d'eau et fossés),
- Aménagement naturel des sites utilisés pour le confinement des boues de désenvasement,
- Planification, mise en place et entretien d'aménagements visant à réduire l'impact des inondations le long des cours d'eau,
- Mise en place d'ouvrages techniques hors CCPP dans les limites du bassin versant de la Marque permettant de ralentir l'arrivée d'eau qui provoque des inondations sur le territoire de la Communauté de communes.

Est d'intérêt communautaire la mise en place de rétention d'eau au droit du ruisseau d'Hernies sur la commune de la Neuville

Annexe cours d'eau et fossés

Définition des interventions de la CCPP sur les cours d'eau et les fossés

Un **cours d'eau** est défini par :

1/ la présence d'un lit mineur : « *Le lit mineur est la partie où se concentrent les eaux d'étiage parfois localisées dans un chenal sinueux. Des berges abruptes le délimitent nettement.* »

2/ la présence d'un débit et d'une source.

Si l'une des 2 conditions n'est pas remplie, il s'agit d'un fossé.

Le réseau hydrographique sur le territoire de la CCPP peut être découpé en réseau principal et secondaire (les cours d'eau, listés ci-après) et en réseau superficiel ou « chevelu » (les fossés).

Interventions sur les cours d'eau :

Les cours d'eau concernés sont les suivants :

- **la Marque**
- **le ruisseau de Thumeries**
- **le courant de la Neuville, dit « le courant de Hergnies », dit « le courant de la forêt »**
- **le Roseau**

- le Courant du Pont Thibaut
- le Courant de la Charrue
- le Courant de la Bourlière
- la Petite Becque et son affluent le Courant de la Rosière
- les Grands Prés
- la Petite Marque
- le Courant de la Planque
- le Courant du Pont Tissard et ses affluents le Courant de la Chantereine et les Mollières
- le Courant du Fourneau et son affluent le Courant du Quesnois
- le Zécart et ses affluents le Riez du Moulin d'eau, le Noir Riez, le Riez de Cobrieux et le courant de Wemy (« Petit Zécart »).
- le Riez de Bourghelles

Les cours d'eau suivants (sur le territoire de la CCPP) sont entretenus par le SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut) :

- l'Elnon
- Le Pont du Nid
- Le Courant de Pont de Beuvry
- Le Courant du Bois et ses affluents
- Le Courant des Vallées et ses affluents
- Le Courant de la Broderie et ses affluents
- Le Courant du Pont Ducat

Les interventions de la CCPP consistent en l'entretien et la gestion des cours d'eau, pour en assurer le bon écoulement d'une part, et en assurer le bon état écologique d'autre part. Les interventions peuvent également concerner les zones humides attenantes sur l'ensemble du bassin versant.

Le désenvasement et l'entretien de ces cours d'eau se fait avec le Département du Nord, dans le cadre de son programme. Le conseil général rappelle que « sa politique concerne uniquement l'entretien des cours d'eau ayant pour vocation l'assainissement des surfaces cultivées et que sont exclus du programme les cours d'eau longeant les voiries et reprenant exclusivement leurs eaux de ruissellement ».

Interventions sur les fossés :

OUI : la CCPP peut intervenir * **NON** : la CCPP n'intervient pas.

Localisation	Fossé en bordure de route communale	Fossé en plaine agricole	Fossé en bordure de route départementale
Type d'intervention			
Entretien de fossé	NON (intervention de la commune)	OUI (Par l'intermédiaire du programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours)	NON (intervention du département)

		d'eau non domaniaux)	
<p>Création de fossé et ouvrages techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre strict de la lutte contre les inondations - dans le respect de la réglementation (dossiers loi sur l'eau) 	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p style="text-align: center;">(si besoin est, pour assurer la continuité d'un écoulement)</p>	OUI	NON

Compétence Action sociale

Animation jeunesse

La CCPP s'implique dans le développement d'actions en direction des jeunes de 3 à 22 ans.

- Dans le domaine de l'enfance (3 à 14 ans)

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'organisation, la gestion et l'animation des ALSH des vacances scolaires et du mercredi dans des lieux publics mis à disposition par les communes.

- Dans le domaine de la jeunesse (12 à 17 ans)

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'organisation, la gestion et l'animation d'un réseau d'accueils jeunes sur le territoire dans des lieux publics mis à disposition par les communes,

- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de mini-camps,

- La création, l'organisation, la gestion et l'animation d'accueils de vacances et de loisirs

- Dans le domaine des Grands jeunes (18 à 22 ans)

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aide au départ autonome dans le cadre d'une charte communautaire,

- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de points informations dans des lieux publics mis à disposition par les communes,

- La mise en place d'actions spécifiques (cellule écoute parents/jeunes, l'aide à la participation à des chantiers jeunes, organisation de forums jobs d'été et emplois saisonniers dans des lieux publics mis à disposition par les communes).

- Les actions de prévention santé, sécurité,
- Organisation et gestion de sessions BAFA/BAFD de formation pour les équipes d'animation de ces différentes activités.

Actions à destination des seniors

La CCPP s'implique dans le développement d'actions gérontologiques collectives concertées (autonomie, hébergement, maintien à domicile).

Est d'intérêt communautaire :

- Le portage de repas à domicile : Mise en place, gestion et fonctionnement d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans habitant le territoire communautaire.

Actions à destination des handicapés

La CCPP s'implique dans le développement des actions en faveur des handicapés

Est d'intérêt communautaire :

- Le portage de repas à domicile pour les personnes handicapées habitant le territoire communautaire.

Compétence Tourisme

La CCPP assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique.

- La CCPP exerce, sur son territoire, la compétence « tourisme » telle qu'elle est définie par l'ordonnance n°2004 - 1391 du 20 décembre 2004 dans les conditions prévues aux articles L 2231-9 à L 2231-16,
- Création, entretien, gestion et valorisation de circuits de randonnée

La liste des circuits de randonnée sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux

La liste des circuits comprend les circuits inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), et faisant l'objet d'un circuit de randonnée.

Culture et Communication

Étude et mise en place d'une politique culturelle communautaire.

- Soutien aux écoles musicales du territoire
- Enseignement musical dans les écoles primaires pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes de l'Education Nationale.
- Organisation et gestion de manifestations culturelles

La liste de ces manifestations sera mise à jour régulièrement par décision du Conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux.

Liste : Lire en fête, la journée patrimoniale de la CCPP, Rencontres culturelles en Pévèle

- Acquisition, création, gestion et entretien d'équipements culturels qui, par l'origine pluricommunale des usagers, l'absence ou l'insuffisance d'équipement similaire sur le territoire de la CCPP, la reconnaissance qualitative de leurs activités, sont pris en charge par décision du conseil communautaire.

La liste de ces équipements sera mise à jour régulièrement par décision du Conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux.

- Aide et soutien à la pérennisation des cinémas de Templeuve : MODERN' et OLYMPIA.

Sont d'intérêt communautaire les cinémas de Templeuve : Le Modern' Ciné et l'Olympia Ciné.

La CCPP soutient le repreneur des cinémas de Templeuve, conformément aux dispositions de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 dite SUEUR relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et reprise à l'article L2251-4 du CGCT.

- Développement de la communication de la CCPP via Internet : Portail numérique
 - Valorisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la CCPP : création et animation d'un réseau de cybercentres et animations d'ateliers multimédias
- La liste ci-dessous précise le partage de la compétence avec les communes.

Répartition des charges pour les cybercentres

➤ **Prise en charge de la CCPP**

- **Matériel**

Matériel Informatique :

- 1 serveur
- 1 Poste de travail central
- 5 Postes de travail (11 pour Cysoing et Templeuve)
- 1 Poste portable

Périphériques :

- Scanner
- Imprimante jet d'encre couleur
- Imprimante laser
- Appareil photo numérique
- Vidéo projecteur
- Onduleur

Intégration au site :

- Hub
- Routeur
- Câblage (réseau et électrique)
- Installation

- **Personnel**

- animateurs

➤ **Prise en charge des Communes**

Local :

Mise à disposition : chauffage, éclairage, nettoyage ; alimentation électrique ; connexion à internet, abonnement

Fonctionnement :

Fournitures : papier, cartouches d'encre, cd, disquettes, petit matériel

Répartition des charges pour les ateliers multimédias

➤ **Prise en charge de la CCPP**

- **Personnel**

- animateurs

➤ **Prise en charge des Communes**

- Matériel

Local :

Mise à disposition : chauffage, éclairage, nettoyage ; alimentation électrique ; connexion à internet, abonnement

Fonctionnement :

Fournitures : papier, cartouches d'encre, cd, disquettes, petit matériel

Voirie

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies d'accès nécessaires à la desserte de toutes les zones d'activité économique existantes et futures et des équipements communautaires à partir des voies structurantes existantes (départementales)
- les voies nécessaires à la desserte des sites touristiques d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes (départementales). Est d'intérêt communautaire le domaine d'Assignies.

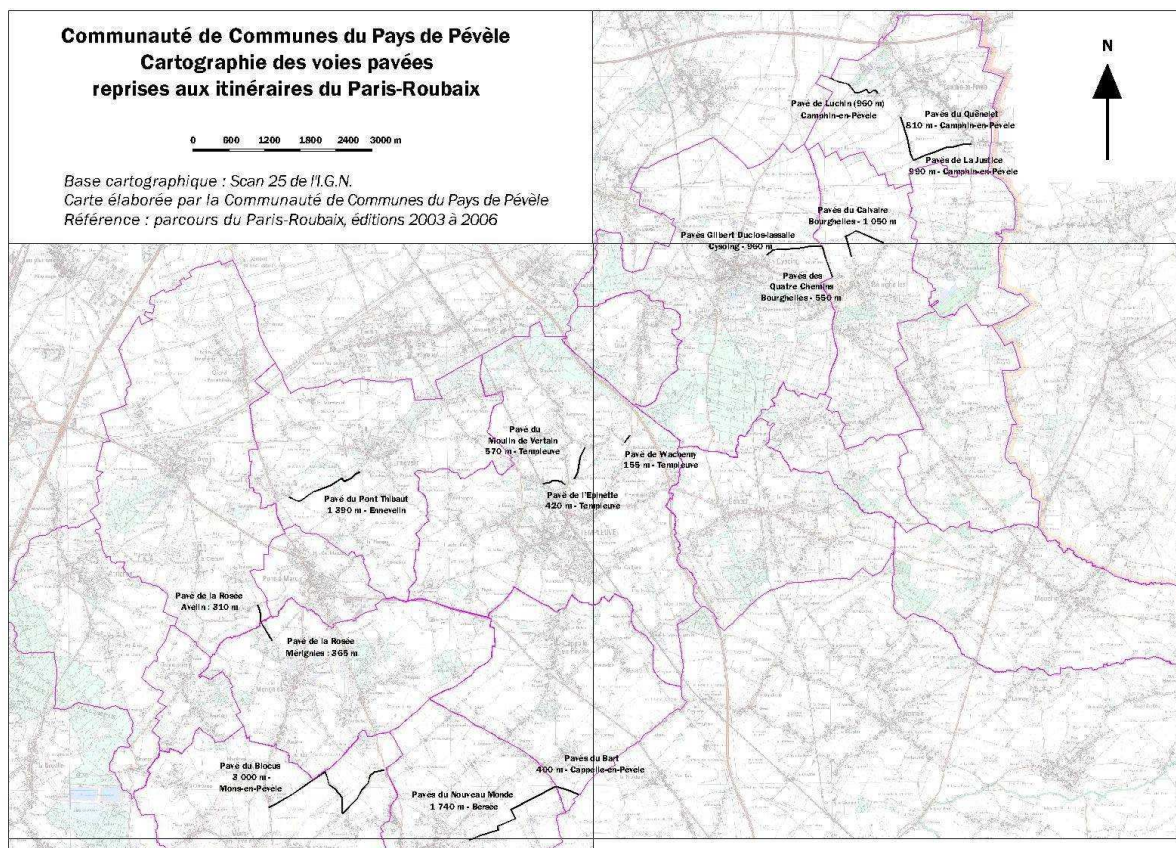
La liste des voies d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux.

- Aménagement et entretien des voies pavées d'intérêt communautaire

La liste des voies pavées d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du Conseil communautaire avec validation des conseils municipaux

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris-Roubaix depuis 2003



Équipements sportifs

Etude et mise en place d'une politique sportive communautaire :

- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements qui, par l'origine pluricommunale des usagers, l'absence ou l'insuffisance d'équipement similaire sur le territoire, la reconnaissance qualitative de leurs activités, sont pris en charge par décision du Conseil communautaire :*

La liste de ces équipements sera mise à jour régulièrement par décision du Conseil communautaire avec validation des conseils municipaux

Liste des équipements d'intérêt communautaire : future Piscine

ANNEXE AUX STATUTS

LISTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS

- Cinémas de Templeuve : MODERN' Ciné.

LISTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Future piscine

